

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 08 avril 2014

Nombre de membres : En exercice 15	<p>L'an deux mil quatorze, le 29 mars à 09 heures 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans ce lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GAILLOT Jean-Paul</p> <p>Présents : GAILLOT Jean-Paul , CREUSOT M., PENICHON J.F, LEFEBVRE DE LATTRE Elisabeth, HILLAIRET N, DEBOIS E, LUTARD J, OCTEAU L, LE ROLLAND B, MARTINEAU T, OLLIVIER N, ROBIN N, VIGNAUD D, ROLLAND J</p> <p>Absents : CHAUVEL Pierrick</p> <p>A été nommé secrétaire : LEFEBVRE DE LATTRE Elisabeth</p>
--	---

Objet de la délibération : AUTORISATION DE POURSUITES CONTENTIEUSES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L.1617-5, R.1617-24 et R.2342-4 ;

Vu le Décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Considérant que, afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER à la Comptable de la Trésorerie de Saint-Porchaire une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites ;

DE FIXER ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Objet de la délibération : AUTORISATION DE PREEMPTER

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Objet de la délibération : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L.2122-20 du Code général de l'administration territoriale.

Le maire doit prendre personnellement les décisions entrant dans le champ de cette délégation. Il ne peut subdéléguer ces attributions à un adjoint ou à un conseiller que si le conseil municipal l'y a expressément autorisé. Dans le cas contraire et si le maire est empêché, le conseil municipal est seul compétent pour prendre une décision relative aux affaires ayant fait l'objet de délégation.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- 1/ de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 2/ de passer les contrats d'assurance.
- 3/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Objet de la délibération : DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION IMPOTS

Vu l'article 1560 du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à la constitution de la commission Impôts comme suit :

Sont nommés les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SANQUOI Karine	JULIEN Patrice
CHEVREAU Dominique	LUTARD Jacques
PERDRIAUD Monique	PREAU Nathalie
OCTEAU Laurent	OLIVIER Nathalie
CORNUAULT Jacky	GALINO Raphael
DEROSIER Jean-Pierre	BARDINA Serge
BOURSIQUOT Chantal	PANIER Thérèse
ROBIN Nathalie	TEXIER Michel
GIRAUDEAU Eric	SARRAZIN Josiane
VIGNAUD Dominique	COUTANTIN Rémy (hors commune)
PELLETANT Micheline	CORNUAULT Catherine
COUTARD Martial (hors commune)	MINEAUD Evelyne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré **APPROUVE**, la présente liste.

Objet de la délibération : NUMEROTATION RUE DES METAIRIES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de donner une numérotation à la rue des métairies pour l'habitation de Monsieur TREMBLIER Gaëtan.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne le n° 20 rue des métairies pour l'habitation de Mr TREMBLIER Gaëtan
- Autorise la transmission de ces informations au cadastre pour mise à jour.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents au dossier.

Objet de la délibération : NUMEROTATION LE GRAND ORMEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de donner une numérotation au lieu-dit : Le Grand Ormeau pour l'habitation de Madame Jeanine DURAND et pour l'habitation de Monsieur TAUNAY Cédric.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne le n° 1 Le Grand Ormeau pour l'habitation de Mme Jeanine DURAND
- Donne le n° 3 Le Grand Ormeau pour l'habitation de Mr Cédric TAUNAY
- Autorise la transmission de ces informations au cadastre pour mise à jour.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents au dossier.

Objet de la délibération : REPRESENTANT A LA COMMISSION FONCIERE DU MARAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de désigner comme représentant à la commission foncière du Marais :

Monsieur Thierry MARTINEAU

QUESTION DIVERSES :

- La demande d'habilitation pour le travail d'intérêt général est accordée à l'unanimité
- Monsieur DEROSIER Jean-Pierre offrira un vin d'honneur pour sa remise de médaille.